



Arrêté temporaire de travaux n° 24-AT-1228

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement

avenue Vladimir Ilitch Lénine du 26/02/2024 au 08/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TERIDEAL-SEIRS TP va procéder à la transplantation d'arbres sur trottoir avenue Vladimir Ilitch Lénine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux avenue Vladimir Ilitch Lénine côté impair de la rue de Chanzy à la Place de la Boule. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TERIDEAL-SEIRS TP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERIDEAL-SEIRS TP.

Article 4 : Monsieur QUENTIN BUGEON (TERIDEAL-SEIRS TP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MANTERRE, le 7 Février 2024
Maire de NANTERRE
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

. Monsieur QUENTIN BUGEON (TERIDEAL-SEIRS TP) qbugeon@terideal.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication